



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ATHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 1 mai 2023, à 19 h 30, à la salle municipale, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est absente:

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Bernard Déraps, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION: 437-2023 / ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 390-2022

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au
montant de 859 000 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2023**

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'appel d'offres effectué ce matin, au nom de la Municipalité de Saint-Valère par le ministère des Finances du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Banque Royale du Canada s'est avérée le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Valère souhaite emprunter par billets pour un montant total de 859 000 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
390-2022	859 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 390-2022, la Municipalité de Saint-Valère souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,
Il est proposé par Nadia Hébert
appuyée par Jacques Pepin
et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- a. les billets seront datés du 8 mai 2023;
- b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
- c. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- d. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	68 300 \$
2025.	71 700 \$
2026.	75 300 \$
2027.	79 100 \$
2028.	83 000 \$ (à payer en 2028)
2028.	481 600 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 390-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité concrétise sa volonté exprimée lors de l'adoption du règlement d'emprunt 390-2022 et emprunte une somme de 859 000 \$ pour financer les travaux déjà exécutés dans le 1^{er} rang.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **15 mai 2023**.



Bernard Déraps
Directeur général et greffier-trésorier par intérim



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ATHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 1 mai 2023, à 19 h 30, à la salle municipale, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Es absente:

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Bernard Dérapas, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION: 438-2023 / OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 mai 2023
Montant :	859 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mai 2023, au montant de 859 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

68 300 \$ 4,42000 % 2024
71 700 \$ 4,42000 % 2025
75 300 \$ 4,42000 % 2026
79 100 \$ 4,42000 % 2027
564 600 \$ 4,42000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,42000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

68 300 \$ 4,58000 % 2024
71 700 \$ 4,58000 % 2025
75 300 \$ 4,58000 % 2026
79 100 \$ 4,58000 % 2027
564 600 \$ 4,58000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,58000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

68 300 \$ 5,00000 % 2024
71 700 \$ 4,65000 % 2025
75 300 \$ 4,35000 % 2026
79 100 \$ 4,35000 % 2027
564 600 \$ 4,30000 % 2028

Prix : 98,66300 Coût réel : 4,69768 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par Nadia Hébert appuyée par Éric Morissette et résolu unanimentement

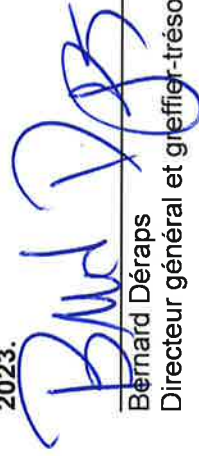
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Valère accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 8 mai 2023 au montant de 859 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 390-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 15 mai 2023.


Bernard Déraps
Directeur général et greffier-trésorier par intérim